

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

**Une loi interdisant la
succession à un descendant
ou à un ascendant au 1er et au
2nd degrés du Président en
gestation : Ndèye Fatou Touré
veut barrer la route à Karim
Wade**

Date de mise en ligne : dimanche 13 juillet 2008

- Archives -

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

Très présente sur toutes les questions liées à la préservation et à la consolidation de la démocratie sénégalaise, la députée Ndèye Fatou Touré vient de mettre sur la table une nouvelle proposition de loi visant la modification de l'article 28 de la Constitution. Une initiative qui s'apparente à une tentative de barrage à Karim Wade pour la succession de son « père » à la Présidence de la République du Sénégal.

Partie des motifs des principes de préservations des fondements de la République, la députée **Me Ndèye Fatou Touré** a enfilé sa robe d'avocate pour la défense et la protection de nos institutions aux caractères républicain et démocratique irréversibles. D'où sa proposition de loi visant la modification de la Constitution en son article 28. Parce que, justement, soutient-elle, à travers les motifs de sa proposition de loi, « *pour éviter la vénalité des charges de Président de la République du Sénégal, il est opportun d'en interdire l'accès à tout descendant ou ascendant au premier et au second degré, d'un Président de la République dont le mandat est en cours ou est arrivé à expiration depuis moins de cinq (5) années révolues* ». Toute chose qui pourrait s'interpréter comme un barrage à l'endroit de **Karim Wade** pour la succession de son père à la présidence de la République. « *Cette exigence permettrait de protéger la charge présidentielle de toute dérive de quelque nature que ce soit et éviterait de la "patrimonialiser" pour en faire un "bien transmissible" de génération en génération* », argue toujours la camarade de **Mamadou Lamine Diallo** du **Mouvement Tekki**. A la suite de l'exigence de la maîtrise du français pour tout candidat à la présidence, Me Touré ajoutera que « *tout candidat aux fonctions de Président de la République du Sénégal doit être de bonne moralité, savoir lire, écrire et s'exprimer couramment dans la langue officielle ainsi que toute (s) autre (s) langue (s) nationale (s)* ». Et d'expliquer « *qu'il s'avère impératif, dans la marche actuelle de notre système démocratique, de prendre les dispositions de nature à consolider les acquis pour les rendre irréversibles et incontournables et ceci pour sauvegarder la stabilité de nos institutions pour les prochaines décennies* ». Pour ce faire, plaide toujours Me Touré, il importe de modifier l'article 28 de la Constitution, à la suite d'une large concertation de tous les acteurs politiques et de la Société Civile. Et ce, afin d'assurer une réelle protection de nos institutions aux caractères républicain et démocratique irréversibles. Dans son combat pour la protection des institutions et de la démocratie, la députée Ndèye Fatou Touré croit savoir aussi que l'âge limite du candidat à la charge présidentielle ne devrait pas dépasser 75 ans. Ainsi, milite-t-elle pour la fixation de celui-ci à 75 ans « *pour éviter que l'âge avancé ne soit perçu comme un handicap majeur* ». Donc, l'article 28 nouveau de la constitution devrait être ainsi libellé, selon la proposition de Loi de Ndèye Fatou Touré : « *Tout candidat aux fonctions de Président de la République du Sénégal, doit être exclusivement de nationalité sénégalaise, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de trente cinq (35) ans au moins et soixante quinze ans (75) ans au plus, le jour du scrutin et ne pas avoir d'ascendant ou de descendant au premier (1) et second degré (2) ou ceux de son conjoint, occupant ou ayant occupé ladite fonction, depuis au moins cinq (5) ans* ». Une robe qui ne sera évidemment pas de la taille de Karim Wade est ainsi en train d'être cousue par Me Ndèye Fatou Touré.

Hamidou SOKOMO - ferloo.com